

ARRONDISSEMENT DE SAUMUR

COMMUNE DE ST PAUL DU BOIS

Arrêté N° 2014/32

ARRETE

portant interdiction de la circulation  
aux Poids Lourds de plus de 3,5 T

portant création de STOP  
et de circulation à sens unique

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE ST PAUL DU BOIS

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1,

VU le code de la route et notamment ses articles R.411-7, R 411-25 et R 415-6,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1er,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité :

1- il y a lieu d'interdire la circulation aux véhicules affectés au transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge ou le poids total roulant autorisé est supérieur à 3,5T sauf tracteur et sauf desserte locale sur :

- la voie communale – **Rue du Prieuré** – dans le sens St Hilaire du Bois vers le centre bourg
- la Route départementale n°158 – **Rue du Moulin** – dans le sens centre bourg de St Paul du Bois vers La Plaine, section comprise entre la Rue de la Source et la Rue du Plan d'eau
- la Route Départementale n°167 – **Rue du Bois d'Anjou** – dans le sens Somloire vers le centre bourg de St Paul du Bois, section comprise entre la Rue du Plan d'eau et la Rue de la Source
- la voie communale – **Rue du Stade** – dans le sens le Stade vers le centre bourg, section comprise entre la rue d'Anjou et le premier accès au Stade

2- il y a lieu d'autoriser qu'un seul sens de circulation sur la voie communale – **Rue de la Fontaine** – dans le sens St Hilaire du Bois vers le centre bourg de St Paul du Bois uniquement

3- il y a lieu de créer un **STOP** sur :

- la voie communale – **Rue du Prieuré** – à son intersection avec la voie communale – **Rue de la Fontaine**
- la voie communale – **Rue de la Fontaine** – à son intersection avec la Route Départementale n°158 (**Rue du Moulin**) et à son intersection avec la Route Départementale n°167 (**Rue du Bois d'Anjou**)
- la voie communale – **Rue du Plan d'eau** – à son intersection avec la Route départementale n°158 (**Rue du Moulin**) et à son intersection avec la Route Départementale n°167 (**Rue du Bois d'Anjou**)
- la Route Départementale n°158 dans le sens La Plaine vers le centre bourg, de St Paul du Bois à son intersection avec la voie communale, **Rue de la Fontaine**
- la Route Départementale n°167 dans le sens Somloire vers le centre bourg de St Paul du Bois à son intersection avec la Route Départementale n°158, **Rue du Moulin**
- la voie communale – **Rue du Stade** – à son intersection avec la Route Départementale n°167, **Rue du Bois d'Anjou**
- la voie communale – **Rue de la Sermonière** à l'intersection de la Rue de la Source

4- il y a lieu d'interdire le **stationnement** sur :

- La rue du Prieuré des deux côtés

## ARRETE

### ARTICLE 1

1- la circulation est interdite aux véhicules affectés au transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge ou le poids total roulant autorisé est supérieur à 3,5T sauf tracteur et sauf desserte locale sur :

- la voie communale – **Rue du Prieuré** – dans le sens St Hilaire du Bois vers le centre bourg
- la Route Départementale n°158 – **Rue du Moulin** – dans le sens centre bourg de St Paul du Bois vers La Plaine, section comprise entre la Rue de la Source et la Rue du Plan d'eau
- la Route Départementale n°167 – **Rue du Bois d'Anjou** – dans le sens Somloire vers le centre bourg de St Paul du Bois, section comprise entre la Rue du Plan d'eau et la Rue des Sources
- la voie communale – **Rue du Stade** – dans le sens le Stade vers le centre bourg, section comprise entre la rue d'Anjou et le premier accès au Stade

2- un seul sens de circulation autorisé sur la voie communale – Rue de la Fontaine – dans le sens St Hilaire du Bois vers le centre bourg de St Paul du Bois uniquement

3- création d'un **STOP** sur :

- la voie communale – **Rue du Prieuré** – à son intersection avec la voie communale – **Rue de la Fontaine**
- la voie communale – **Rue de la Fontaine** – à son intersection avec la Route Départementale n°158 (**Rue du Moulin**) et à son intersection avec la Route Départementale n°167 (**Rue du Bois d'Anjou**)
- la voie communale – **Rue du Plan d'eau** – à son intersection avec la Route Départementale n°158 (**Rue du Moulin**) et à son intersection avec la Route Départementale n°167 (**Rue du Bois d'Anjou**)
- la Route Départementale n°158 dans le sens La Plaine vers le centre bourg, de St Paul du Bois à son intersection avec la voie communale, **Rue de la Fontaine**
- la Route Départementale n°167 dans le sens Somloire vers le centre bourg de St Paul du Bois à son intersection avec la Route Départementale n°158, **Rue du Moulin**
- la voie communale – **Rue du Stade** – à son intersection avec la Route Départementale n°167, **Rue du Bois d'Anjou**
- la voie communale – **Rue de la Sermonière** à l'intersection de la Rue de la Source

4- il y a lieu d'interdire le **stationnement** sur :

- La rue du Prieuré des deux côtés

### ARTICLE 2

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera mise en place par l'agence technique départementale de Doué la Fontaine.

### ARTICLE 3

Mme la Secrétaire générale de la mairie de ST Paul du Bois,

M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine et Loire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à M. le Chef de l'agence technique départementale de DOUE LA FONTAINE.

### ARTICLE 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa publication.

A St Paul du Bois, le 23 Décembre 2014

LE MAIRE

O. VITRE

